



## PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

Service de la coordination des politiques publiques et  
de l'appui territorial

Pôle d'appui territorial

Affaire suivie par : Yasemin GALLO  
E-mail : [pref-enquetes-publiques@loire.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@loire.gouv.fr)  
Téléphone : 04 77 48 48 36  
Télécopie : 04 77 48 45 60

### **ARRÊTÉ N° 2020/002 PAT DU PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE POUR LA CRÉATION DE LA VOIE DE MODES DOUX DE DÉPLACEMENT LE LONG DE LA RD 10 SUR LA COMMUNE DE SAINT BONNET LES OULES.**

Le préfet de la Loire

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 110-1 à L 251-2 et R 111-1 à R 132-4 ;  
**VU** la délibération du 22 juillet 2019 par laquelle le conseil municipal de SAINT BONNET LES OULES sollicite l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire pour la création de la voie de modes doux de déplacement le long de la RD 10 ;  
**VU** le courrier de demande d'arrêté d'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire de Monsieur le maire de SAINT BONNET LES OULES, en date du 2 août 2019, reçu à la sous-préfecture de Montbrison le 2 octobre 2019 ;  
**VU** la décision du 13 décembre 2019 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;  
**VU** la décision du 6 janvier 2020 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Patrick BREYTON en qualité de commissaire enquêteur ;  
**VU** les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique :  
- la notice explicative ;  
- le plan de situation ;  
- le plan général des travaux ;  
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;  
- l'appréciation sommaire des dépenses ;  
**VU** la liste des propriétaires (état parcellaire) ;  
**VU** le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments à exproprier ;  
**VU** la concertation avec le commissaire enquêteur sur les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** le décret du 3 mars 2016 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet de la Loire ;  
**VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2019 nommant Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU l'arrêté n° 19-86 du 19 décembre 2019, portant délégation permanente de signature à Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Loire ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** A la demande de la commune de SAINT BONNET LES OULES, maître d'ouvrage du projet, il sera procédé conjointement du **7 au 23 avril 2020** :

1°) à une enquête d'utilité publique, dans les formes d'une enquête de droit commun selon les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique susvisées, pour la création de la voie de modes doux de déplacement le long de la RD 10 sur la commune de SAINT BONNET LES OULES,

2°) à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains et les bâtiments à acquérir pour la réalisation du projet.

**ARTICLE 2** - Monsieur Patrick BREYTON, retraité de la FDSEA, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

### **ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE** :

**ARTICLE 3** - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de SAINT BONNET LES OULES, **7 au 23 avril 2020 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur. La correspondance devra lui parvenir avant la clôture de l'enquête, à la mairie de SAINT BONNET LES OULES, toutes les observations écrites seront annexées au registre préalablement paraphé par le commissaire enquêteur. La mairie de SAINT BONNET LES OULES est ouverte au public :

lundi de 14h00 à 17h00  
mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00  
vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
samedi le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> du mois de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur siégera en personne à la mairie de SAINT BONNET LES OULES pour recevoir le public les :

**Mardi 7 avril 2020 de 9H00 à 12H00**  
**Mercredi 15 avril 2020 de 9H00 à 12H00**  
**Jeudi 23 avril 2020 de 9H00 à 12H00**

**ARTICLE 4** - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête. Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

## ENQUÊTE PARCELLAIRE :

**ARTICLE 5** - Le plan parcellaire, la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête seront également déposés à la mairie de SAINT BONNET LES OULES pendant le délai fixé à l'article 3. Le registre sera paraphé par le maire.

**ARTICLE 6** - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête parcellaire, sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Ce dernier devra émettre son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dresser procès-verbal des opérations et transmettra le dossier au Préfet de la Loire dans le délai maximum d'un mois.

**ARTICLE 7** – La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite sous pli recommandé avec accusé de réception, par le pétitionnaire aux propriétaires concernés.

L'avis de réception de la lettre recommandée justifiant la notification sera joint au dossier. Cette notification sera faite avant le début de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, il convient d'afficher à la porte de la mairie avant l'ouverture de l'enquête, un double de la notification. Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

**ARTICLE 8** - La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1, L 311-2 et L 311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

*"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation."*

*"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes."*

*"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités".*

Conformément à l'article R 311-1 du même code, ces formalités doivent être accomplies dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ouverture d'enquête publique.

## DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX ENQUÊTES :

**ARTICLE 9** - Le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la mairie de SAINT BONNET LES OULES et publié par tous autres procédés en usage dans la commune au moins **huit jours** avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

En outre, un avis d'enquête contenant les indications essentielles de l'arrêté et notamment l'article 8 intégralement devra être inséré en caractères apparents **huit jours avant le début de l'enquête** et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux publiés dans le département par les soins de la préfecture de la Loire. Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr), rubrique Publications - Enquêtes Publiques – autres enquêtes.

**ARTICLE 10** - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le sous-préfet de Montbrison, le maire de SAINT BONNET LES OULES, la Directrice Départementale des Territoires et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 24 janvier 2020

Signé Thomas MICHAUD

COPIE ADRESSÉE A :

- le sous-préfet de Montbrison,
- le maire de Saint Bonnet les Oules,
- la directrice départementale des territoires
- le commissaire-enquêteur : Patrick BREYTON
- le président du TA de Lyon service COMMUNICATION – DÉCISION - DÉSIGNATION- Désignation des commissaires enquêteurs – dossier N° E19000323 /69 du 06/01/2020
- Archives.
- SIDE.